

QUE FAIRE DES ... HUILES ALIMENTAIRES USAGEES ?????

CELA CONCERNE QUI ET QUOI ?

Les Huiles Alimentaires Usagées (HAU) sont constituées principalement des huiles de friture et accessoirement des huiles de cuisson (dites « huiles de fond de poêle »), utilisées en industrie agroalimentaire, en restauration commerciale ou collective, métiers de bouche...

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION ?

Les Huiles Alimentaires Usagées relèvent de la réglementation générale en matière de déchets non dangereux.

Tout producteur ou détenteur d'un déchet est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter les nuisances pour l'environnement.

La mise en décharge des huiles alimentaires en mélange avec les déchets ménagers et assimilés est strictement interdite quelque soient les quantités concernées.

Obligation de changer l'huile lorsque la teneur en composés polaires dépasse 25% (6 réchauffements à 180° ou 8 réchauffements à 160°).

LES GESTES A NE PAS FAIRE ...

Rejeter vos huiles de friture dans le réseau d'assainissement ou dans les avaloirs du pluvial.

Les mélanger aux autres déchets (ordures ménagères, huiles de vidange...).

Les évacuer dans les bacs séparateurs de graisses.

Les brûler à l'air libre.

Les jeter dans la nature.

QUELS SONT LES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT ?

Colmatage des canalisations, vous obligeant à faire intervenir des sociétés spécialisées pour leur curage.

Perturbation du fonctionnement des stations d'épuration, avec surcoût de dépollution.

Génération d'odeurs nauséabondes.

Contamination des milieux aquatiques, asphyxie des organismes vivants.

OBLIGATIONS DU DETENTEUR

En tant que responsable d'établissement, vous devez donc éliminer vos Huiles Alimentaires Usagées de façon hygiénique (stockage, collecte, traitement spécifique), conformément à la réglementation en vigueur. Leur collecte doit être assurée par une entreprise spécialisée qui doit vous remettre un bordereau d'enlèvement justifiant auprès des services de contrôle le bon cheminement de vos huiles.

QUEL EST VOTRE INTERET ?

Etre en conformité avec la réglementation.

Participer à une dynamique citoyenne et volontaire de protection de l'environnement.

Afficher votre engagement pour une filière écologique, fidéliser vos clients, gagner leur confiance.